

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h40.

Sandra BARTHELEMY procède à l'appel.

Sont présents : Jacques VOLLE, André REYNAUD, Christiane MOSNIER, Bernard VACHER, Isabelle NICOLAS, Didier PORTAL, Marie-Andrée MENINI, Patrice BAIN, Elisabeth VIALLE, Xavier MERLE, Hélène CROISSANT, Céline GOUDARD, Jean-Pierre SURREL, Caroline CHARRETIER, Laurence JOUVE, Thierry FORESTIER, Yolande BRUN, Colette TRAUCHESSEC, Christian REYNAUD, André ROURE, Sandra BARTHELEMY, François RIOUFREYT ;

Ont donné procuration : Aurélie GALLIEN à Isabelle NICOLAS, Patrick LAURENT à Hélène CROISSANT, François ISSARTEL à Caroline CHARRETIER, Stéphanie SAMUEL à François RIOUFREYT ;

Absent : Jean-Claude GHELAS ;

Secrétaire de séance : Thierry FORESTIER

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 novembre 2016.

Monsieur Jean-Pierre SURREL fait remarquer que le débat portant sur la création d'une agence postale communale n'est pas assez précis. Il avait demandé si la Poste était une entreprise privée et qu'il n'avait pas obtenu de réponse. Cette mention sera rajoutée dans le P.V.

Mis aux voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1^e question : Les Hauts de l'Hermitage : concours financier pour la réalisation d'une voirie

Monsieur Jacques VOLLE demande que cette question soit étudiée en premier puis donne lecture du rapport.

L'offre de concours peut être définie comme un engagement par lequel des particuliers décident de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, soit en faisant gratuitement l'apport d'un terrain, soit en effectuant certains travaux ou prestations, soit encore en livrant certaines fournitures.

Madame Sophie MONANGE et Monsieur Arnaud ABOULIN, qui se portent acquéreurs d'une maison située dans le quartier « les Hauts de l'Hermitage » proposent de financer la voirie qui leur permettra d'accéder à leur future propriété.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par la Commune d'Espaly Saint-Marcel. Les travaux consistent en la réalisation et en l'aménagement d'un accès de 5,50 mètres de large sur 104 mètres linéaires.

Madame Sophie MONANGE et Monsieur Arnaud ABOULIN proposent de financer l'enrochement en soutènement d'un clapier et la voirie sur une largeur de 4 mètres. Leur concours s'élève donc à la somme de 18 039 euros.

La somme de 4280,52 euros TTC correspondant à la sur-largeur de 1,50 m sera à la charge de la Commune.

Une convention sera signée entre la Commune et Madame Sophie MONANGE et Monsieur Arnaud ABOULIN. Elle aura pour seul objet de décrire les modalités de réalisation de l'offre telle qu'elle été acceptée.

Un plan est annexé au présent rapport.

Madame Caroline CHARRETIER rappelle que cette question avait été évoquée lors d'un conseil municipal en juillet où elle n'était pas présente puis annulée en octobre. Par rapport à la fois précédente, il y a davantage d'informations sur la main d'œuvre.

Madame CHARRETIER ajoute qu'elle est favorable à la situation telle qu'elle est présentée.

Madame Hélène CROISSANT demande des précisions, si à terme, les travaux se poursuivent sur la voirie, est-ce que les deux personnes proposant cette offre de concours ne sont pas en droit de demander quelque chose ?

Monsieur Jacques VOLLE leur répond que non.

Monsieur Xavier MERLE demande s'il y a une condition suspensive en fonction de l'obtention du prêt ou non. Quelle sera la situation si le compromis de vente est cassé ?

Monsieur Jacques VOLLE répond que les travaux ne se feront pas si le compromis n'est pas signé. Cela sera précisé dans la délibération.

Monsieur André ROURE ajoute qu'il s'agit de commencer une voirie sur un emplacement réservé au POS depuis 30 ans. Sur le principe, les élus de l'opposition sont favorables. Lorsque le dossier avait été présenté la fois précédente, il n'était pas suffisamment clair. Monsieur ROURE demande quel type de finitions sera réalisé.

Monsieur Jacques VOLLE lui répond qu'il s'agit de 31,5 compacté et qu'il n'y aura pas de bicouche ni de tri-couche.

Le Conseil Municipal à la majorité, par 25 voix pour et 1 abstention, approuve cette offre de concours telle qu'elle vient d'être présentée et précise que les crédits de 4 280, 52 euros correspondant à la participation de la Commune seront inscrits au budget primitif 2017.

2^e question : Convention pour acompte sur la subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture avant le vote du Budget Primitif 2017

La conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000 €. Cette convention de portée générale entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Espaly permet également de fixer les orientations de la municipalité au profit de cette association.

Par ailleurs, pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année 2017, il convient de voter un acompte de 10 000 € sur la subvention qui sera versée en totalité après le vote du BP 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la signature de cette convention, à partir du 1^{er} janvier 2017 ;**
- **Autorise le versement de 10 000 € sous forme d'acompte ;**
- **Décide que le montant annuel de la subvention versée sera révisé, comme chaque année, et soumis au vote de l'assemblée délibérante.**

3^e question : Convention pour acompte sur la subvention à l'OGEC avant le vote du Budget Primitif 2017

La conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000 €. Cette convention de portée générale entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Privée (OGEC) d'Espaly permet également de fixer les orientations de la municipalité au profit de cette association.

Par ailleurs, pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année 2017, il convient de voter un acompte de 10 000 € sur la subvention qui sera versée en totalité après le vote du BP 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la signature de cette convention, à partir du 1^{er} janvier 2017 ;**
- **Autorise le versement de 10 000 € sous forme d'acompte ;**
- **Décide que le montant annuel de la subvention versée sera révisé, comme chaque année, et soumis au vote de l'assemblée délibérante.**

4^e question : Convention pour acompte sur la subvention à l'Amicale du Personnel Communal avant le vote du Budget Primitif 2017

La conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000 €. Cette convention de portée générale entre la Commune et l'Amicale du Personnel Communal d'Espaly permet également de fixer les orientations de la municipalité au profit de cette association.

Par ailleurs, pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année 2017, il convient de voter un acompte de 10 000 € sur la subvention qui sera versée en totalité après le vote du BP 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la signature de cette convention, à partir du 1^{er} janvier 2017 ;**
- **Autorise le versement de 10 000 € sous forme d'acompte ;**
- **Décide que le montant annuel de la subvention versée sera révisé, comme chaque année, et soumis au vote de l'assemblée délibérante.**

5^e question : Convention pour acompte sur la subvention au FC ESPALY avant le vote du Budget Primitif 2017

Chaque année, la convention de portée générale entre la Commune et le Football Club d'Espaly permet de fixer les orientations de la municipalité au profit de cette association.

Par ailleurs, pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année 2017, il convient de voter un acompte de 10 000 € sur la subvention qui sera versée en totalité après le vote du BP 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la signature de cette convention, à partir du 1^e janvier 2017 ;**
- **Autorise le versement de 10 000 € sous forme d'acompte ;**
- **Décide que le montant annuel de la subvention versée sera révisé, comme chaque année, et soumis au vote de l'assemblée délibérante.**

6^e question : Autorisation pour mandater le quart de l'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017

Selon les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du BP 2017	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	11 250 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	31 181 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	72 585 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	47 083 €

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, dans la limite du quart de celles inscrites au budget primitif 2016.

7^e question : Tarif du repas crèche facturé à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de compétence

Madame Isabelle NICOLAS présente le rapport.

Actuellement, les repas pris par les enfants de la crèche et du jardin d'enfants sont confectionnés par le personnel du restaurant municipal.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « gestion des crèches et des jardins d'enfants » est transférée à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Le fonctionnement du service ne sera pas modifié. Ainsi, les repas seront toujours fabriqués par le personnel de la Commune d'Espaly Saint-Marcel et servis aux enfants de la crèche et du jardin d'enfants.

La Communauté d'Agglomération demande à la Commune de fixer un tarif pour que ces repas puissent leur être facturés.

A titre d'information, le restaurant municipal produit entre 30 et 35 repas par jour pour les enfants de la crèche et du jardin d'enfants. Un goûter par jour est également fourni.

Sur les autres crèches de l'Agglomération, les modes d'approvisionnement varient : les repas sont pris auprès de la cuisine centrale, de l'hôpital Emile Roux ou sont confectionnés directement par une cuisinière au sein de la crèche. Le coût varie entre 3,50 et 5,50 euros par enfant et par jour.

Pour rappel, sur la Commune d'Espaly Saint-Marcel, les tickets de cantine scolaire sont vendus au tarif de 3,30 euros pour les enfants dont les parents résident sur la commune et 5,05 euros pour les hors commune.

Il revient donc au Conseil Municipal de fixer un tarif raisonnable pour que ce service puisse être assuré dans la durée par les services de la Commune.

Une convention conclue entre la Commune d'Espaly Saint-Marcel et la Communauté d'Agglomération permettra de déterminer les modalités de mise en œuvre de ce service et le tarif appliqué pour chaque goûter et chaque repas.

Afin de simplifier les démarches, l'Agglomération souhaite que le tarif fixé regroupe le repas et le goûter.

Madame Isabelle NICOLAS ajoute qu'il conviendrait de fixer le tarif à 5,50 euros par repas et non 4,50 euros car le nombre annuel de repas est de 6 300 environ, ce qui représente une recette supplémentaire.

Monsieur Xavier MERLE fait part de sa crainte quant au choix de l'Agglomération qui pourrait passer par la cuisine centrale si le prix facturé par la Commune est trop élevé.

Madame Elisabeth VIALLE demande des précisions sur le mode de fonctionnement du service tel qu'il existe actuellement.

Madame Christiane MOSNIER lui répond que les enfants du jardin prennent le repas à la cantine. Pour les enfants de la crèche, le repas est mouliné puis est pris dans l'enceinte de la crèche.

Par ailleurs, il avait tout d'abord été décidé que le tarif du repas serait fixé à 4,50 euros mais étant donné qu'environ 6 300 repas sont confectionnés chaque année, la recette

supplémentaire pour la Commune peut être de 6 300 euros par an, si le prix est fixé à 5,50 euros au lieu de 4,50 euros.

Madame Céline GOUDARD demande si une convention pluriannuelle va être établie.

Monsieur Jacques VOLLE lui répond que la convention sera renouvelée par tacite reconduction.

Monsieur Xavier MERLE demande si une revalorisation est prévue.

Monsieur Jacques VOLLE répond que oui.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité se prononce favorablement pour fixer le tarif du repas facturé à la Communauté d'Agglomération, à 5,50 euros, à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

8^e question : Assurance statutaire : souscription au contrat groupe auprès du CDG 43

La commune d'Espaly Saint-Marcel a, par la délibération du 24 mars 2016 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Pour financer ce service, le Centre de gestion demande une participation financière indexée sur la masse salariale levée directement auprès des collectivités. Par le passé, cette participation était levée par le courtier et reversée par lui au CDG.

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion se résume ainsi :

Assureur :	Groupama Rhône-Alpes-Auvergne / Sciaci-saint-Honoré
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Régime du contrat :	capitalisation
Préavis :	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,70 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,08 %

Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Monsieur Patrice BAIN précise qu'avant la Commune était assurée chez SOFAXIS avec un taux de 9,55%.

Le nombre de jours de maladie ordinaire est passé de 1080 à 1423 jours entre 2013 et 2015.

Monsieur André ROURE demande pour combien d'années le taux est fixé.

Il est précisé que ce taux est maintenu pendant trois ans, et révisable la 4^{ème} année en fonction de l'absentéisme.

Monsieur André ROURE fait remarquer que le taux présenté est bas.

Les agents de la crèche partant à la Communauté d'Agglomération du fait du transfert de compétence, la Commune passe en deçà du seuil de 30 agents, ce qui explique le taux bas qui est le même pour toutes les Communes de moins de 30 agents adhérant au contrat groupe du CDG43.

Monsieur Xavier MERLE fait remarquer qu'il ne faut pas passer à plus de 30 agents.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- **Valide cette proposition au taux de 5.70 % avec une franchise de 15 jours pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et le taux de 1.08% avec une franchise de 10 jours pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public**
- **Autorise le financement du service par une cotisation annuelle de 0,2% versée au CDG43**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.**
- **Donne délégation au Maire pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.**

9^e question : Centre technique municipal : demandes de subventions

Monsieur Didier PORTAL donne lecture du rapport.

Pour héberger ses services techniques et ateliers municipaux, la Commune d'Espaly Saint-Marcel occupe un bâtiment ancien situé Avenue de la Bernarde. Une partie du bâtiment est vétuste (construction avant 1950) et peu fonctionnelle.

La précarité de la partie vestiaires / atelier conduit la commune à envisager sa démolition, l'atelier n'étant plus aux normes.

Un nouveau bâtiment sera construit et comprendra les ateliers au rez-de-chaussée, et au premier étage, les vestiaires, les sanitaires, un bureau, une salle de réunion et un grand espace de stockage.

La cour serait également équipée pour accueillir un espace de stockage du sel de déneigement et des granulats.

Les garages, dont la construction est plus récente sont encore fonctionnels. Une des portes de garage sera remplacée pour installer une porte plus grande permettant l'entrée et la sortie du tractopelle.

L'emprise au sol du centre technique municipal atteindra 261m².

Le montant total des travaux est estimé à 385 000 € H.T.

Au titre de la DETR, la Commune souhaite solliciter une subvention de 154 000 euros, représentant 40% du montant total H.T des travaux.

La Région Auvergne-Rhône Alpes intervient également auprès des communes de plus de 2 000 habitants, dans le cadre du dispositif « Programme de soutien à l'investissement des bourgs-centres et pôles de service ». Le taux de financement peut atteindre 40% de la dépense subventionnable soit 154 000 euros.

La somme restante de 77 000 euros sera financée sur fonds propres de la Commune.

Monsieur Didier PORTAL ajoute qu'il est envisagé de faire une serre pour permettre le stockage de végétaux. Il est également envisagé de réaliser le bâtiment de plain-pied. Le détail estimatif n'est donc pas encore arrêté.

Pour le dossier à déposer auprès de la Région, il est possible d'obtenir jusqu'à 40% de subvention. Le dossier à compléter de demande de subvention a été simplifié.

Monsieur André ROURE précise que sur le fond, il n'y a pas de question à se poser car les travaux sont une nécessité. Au total, l'emprise du bâtiment actuel est beaucoup moins élevée que ça.

Monsieur Didier PORTAL lui répond que c'est autour de 180m².

Monsieur André ROURE ajoute que le coût annoncé de 385 000 € HT est relativement élevé. Cela correspond environ à 2000 euros le m².

Monsieur Didier PORTAL répond qu'un travail s'effectue actuellement sur les matériaux pour réduire le coût.

Monsieur Xavier MERLE s'interroge sur le fait de réaliser un étage, notamment en raison de l'accessibilité, puis cela peut augmenter le coût.

Monsieur André ROURE trouve que l'échéance du 17 janvier, date à laquelle il faut remettre le dossier pour la demande de DETR est très proche. Il y a un risque avec un coût d'objectif élevé et qui ne correspondra pas au coût définitif.

Monsieur Jacques VOLLE lui répond que la même remarque avait été faite pour les travaux de l'école.

Monsieur Xavier MERLE précise que le reste à charge pour la Commune ne variera pas beaucoup, entre 60 000 et 65 000 euros. Il y a des subventions donc il faut en profiter.

Monsieur André ROURE rétorque que 260 communes sont éligibles, donc la Commune prend un risque à présenter un dossier surévalué.

Monsieur André REYNAUD ajoute que le dossier sera défendu en Préfecture.

Monsieur Thierry FORESTIER fait remarquer que les travaux sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour :

- **Solliciter une subvention de 154 000 €, auprès de Monsieur le Préfet, au titre de la DETR 2017**

- Solliciter une subvention de 154 000 € auprès du Président de Région Auvergne-Rhône Alpes, dans le cadre du « Programme de soutien à l'investissement des bourgs-centres et pôles de service ».
- Incrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

10^e question : Mise aux normes du stade du Viouzou : demandes de subventions

La commune d'Espaly Saint Marcel a construit, en 1995, un ensemble de vestiaires sur le complexe sportif du « Viouzou ».

L'équipe première a atteint cette saison le plus haut niveau régional ce qui impose d'avoir un terrain à la norme IV. La croissance des effectifs et la pratique du football féminin nécessitent d'avoir un équipement pouvant répondre à ces enjeux. De plus, les conditions actuelles rendent le stade difficile d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Aussi, la municipalité envisage une mise aux normes de l'équipement. Les travaux comprennent l'agrandissement de la surface de jeu, la création d'une tribune de 500 places, d'un guichet, d'un local presse et de buvettes.

Ce projet est estimé à 1 388 800 euros H.T.

Aussi, la Commune souhaite solliciter différents financeurs pour l'obtention de subventions conformément au tableau ci-dessous :

Financier et nom du dispositif de subvention	Taux de participation	Montant demandé
Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay - Fonds de concours	14,69%	204 000 €
Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay - Fonds de concours exceptionnel	10,30%	143 000 €
Etat - DETR ou dotation de soutien à l'investissement public local	20,01%	277 960 €
Département - Contrat de développement des territoires	5,76%	80 000 €
Conseil régional - Contrat territorial	25,00%	347 200 €
FFF - Fonds d'aide au Football Amateur	4,24%	58 680 €
TOTAL subventions	80%	1 110 840 €

La part restant à la charge de la Commune correspond à 20% du montant total H.T des travaux soit 277 960 €.

Il est précisé que les travaux seront effectués en fonction des subventions obtenues. Le montant définitif ainsi que le détail des travaux seront préalablement présentés aux commissions municipales correspondantes et aux membres du conseil municipal pour approbation.

Monsieur Patrice BAIN précise que les féminines ont atteint le niveau honneur, et devront donc jouer sur un terrain aux normes.

Pour ce qui concerne, le FAFA, le dossier a été transmis à la FFF à Paris car sur la Haute-Loire, il y avait seulement 83 000 euros à distribuer pour toutes les communes.

Monsieur Thierry FORESTIER répond qu'avec l'Euro de Football 2016, il devait y avoir plus d'argent.

Monsieur François RIOUFREYT demande des explications pour savoir comment on est passé d'un projet de 500 000 euros en juillet à un projet d'1 388 800 euros aujourd'hui.

Madame Hélène CROISSANT demande jusqu'où la Commune va aller pour le club de football et si cet argent ne devrait pas être investi ailleurs.

Madame CROISSANT précise la position de Monsieur Patrick LAURENT, qu'elle représente qui est de dire que la Commune en fait beaucoup trop pour le club de football.

Madame Sandra BARTHELEMY ajoute que le projet est démesuré pour une commune comme Espaly.

Madame Hélène CROISSANT ajoute qu'à côté de cela, la Commune n'a pas mis d'illuminations.

Monsieur Patrice BAIN donne le détail estimatif du projet : Tribune : 489 500€, Guichet/ Buvettes : 99 300€, Stade et abris : 250 000€, Pelouse : 500 000€.

Monsieur Didier PORTAL ajoute que les financeurs privés pourraient aussi apporter la contribution et ramener la participation de la Commune à 200 000 euros. Il faut profiter des aides de l'Agglomération qui ne seront peut-être plus les mêmes avec le nouveau périmètre de l'intercommunalité.

Monsieur François RIOUFREYT demande sur quel terrain sont prévus ces travaux.

Monsieur Patrice BAIN lui répond que les travaux se feront sur le terrain de la carrière.

Monsieur François RIOUFREYT fait remarquer qu'en 2015 la Commune a dépensé 41 000 euros pour les travaux d'éclairage sur l'actuel terrain honneur et que cet éclairage ne sera donc plus utilisé puisque le terrain mis aux normes sera celui de la carrière.

Monsieur Patrice BAIN ajoute que les filles pourront jouer sur ce terrain.

Monsieur Xavier MERLE ajoute que les deux terrains seront utilisés de la même manière et que tous les jeunes pourront jouer.

Madame Laurence JOUVE demande ce qu'il est prévu pour le stationnement si le stade accueille 500 personnes.

Monsieur Didier PORTAL lui répond que ce sera comme cela se fait actuellement.

Monsieur André ROURE demande des précisions quant aux travaux d'accessibilité évoqués dans le rapport.

Monsieur Didier PORTAL répond que les conditions d'accessibilité seront les mêmes mais que cela est présenté comme cela pour l'obtention de subventions.

Monsieur André ROURE fait également remarquer que le tunnel d'accès sera plus long et que l'argent public est gaspillé dans un contexte où les collectivités ont du mal à boucler leur budget.

Madame Caroline CHARRETIER ajoute qu'on ne peut pas être pour à un tarif pareil et qu'il n'y a pas besoin d'un projet à ce tarif-là. Pourquoi ne peuvent-ils pas jouer au Puy ? Le budget d'1 388 800 euros est choquant.

Madame Elisabeth VIALLE demande ce qu'il se passera si le club redescend.

Monsieur François RIOUFREYT ajoute que le projet sportif et financier du club avait été demandé et qu'il n'a pas été communiqué donc la Commune navigue à vue.

Monsieur Didier PORTAL rétorque qu'il s'agit de la dernière année où il y a autant de subventions à percevoir.

Monsieur André ROURE répond qu'il est tout à fait possible de mutualiser des terrains sur l'Agglomération.

Monsieur Jean-Pierre SURREL ajoute qu'il y a actuellement quatre terrains synthétiques en projet.

Monsieur Jacques VOLLE répond qu'il s'agit d'une opportunité.

Monsieur Xavier MERLE précise qu'on peut obtenir jusqu'à 80% de subventions.

Monsieur André ROURE fait part de son inquiétude une fois que cette question aura été votée, il n'est pas sûr qu'on revienne sur le plan de financement.

Monsieur Jean-Pierre SURREL lui répond qu'il a fait passer les mêmes dossiers.

Monsieur Didier PORTAL répond qu'il s'agit juste d'autoriser le maire à solliciter les subventions.

Monsieur Xavier MERLE précise que l'investissement sera fait et que le stade existera et que la Commune bénéficiera d'un équipement. La Commune aurait également pu conserver la piscine.

Monsieur Didier PORTAL dit qu'il s'agit d'un équipement public dont on a besoin et qu'il faut solliciter ces subventions.

Madame Elisabeth VIALLE demande si le vote peut avoir lieu à bulletin secret.

Monsieur Jacques VOLLE répond que oui et que le projet sera rediscuté une fois les subventions connues. Le projet se fera sur deux exercices.

Après un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, par 11 voix contre, 7 pour et 8 abstentions n'autorise pas le Maire à solliciter les différentes subventions (Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, FAFA, les fonds de concours de l'Agglomération, les aides de la Région et du Département).

11^e question : Vidéosurveillance : dossier de DETR 2017

Suite à des dégradations répétées : vols, bris de vitres, incendie et à de nombreuses nuisances, constatées au cours de l'année 2016, sur des bâtiments publics dans le secteur de l'école publique élémentaire, de la Maison des Jeunes et de la Culture et du restaurant municipal, la Commune souhaite investir dans un dispositif de vidéo-protection.

Quatre caméras seront installées : deux sur le parking de la MJC (une côté chaufferie et la seconde qui permettra de filmer l'entrée), une sur le parking du restaurant municipal et la dernière à proximité de l'école élémentaire pour filmer les allers et venues des véhicules.

En plus de ces caméras, la Commune devra se doter d'un enregistreur qui sera disposé en mairie dans un bureau fermé à clef et de liaisons WIFI pour que les informations des caméras puissent être envoyées jusqu'à cet enregistreur.

La Commune d'Espaly Saint-Marcel déposera, par ailleurs, une demande d'agrément du système de vidéo-protection auprès du préfet.

Le coût total hors taxe de cette opération est de 16 382 euros. Au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2017, la Commune peut solliciter une subvention allant jusqu'à 50% du montant H.T dans la limite de 50 000 euros, soit 8 191 euros.

Les 8 191 euros restants seront à la charge de la Commune et seront financés sur fonds propres.

Monsieur André ROURE demande des précisions sur l'enregistreur et dans quel cas les images peuvent être consultées, notamment s'il faut au préalable un dépôt de plainte et que cela se fasse sur réquisition.

Monsieur Jacques VOLLE lui répond que oui.

Monsieur Xavier MERLE demande à quoi sert la vidéosurveillance et s'il est judicieux de dépenser 20 000 euros pour un tel équipement.

Monsieur Thierry FORESTIER fait remarquer qu'en été, il y a beaucoup de nuisances le soir avec des jeunes qui jouent au ballon. Cela les empêchera de venir.

Monsieur Xavier MERLE répond que seule une présence humaine peut les empêcher.

Madame Caroline CHARRETIER demande si les images de ces caméras sont exploitables.

Monsieur Didier PORTAL répond que cela dépend de la définition.

Monsieur Xavier MERLE ajoute qu'au Puy lors du braquage, cela a été utile car un policier municipal visionnait les images en même temps tandis que sur Espaly les images seront visionnées après.

Monsieur André REYNAUD répond que cela est utile sur la zone de Saint-Germain-Blavozy.

Monsieur Christian REYNAUD ajoute que la vidéosurveillance a permis d'arrêter l'incendiaire des poubelles sur le Puy.

Monsieur Xavier MERLE fait remarquer que seul le Maire pourra visionner ces images.

Monsieur Jean-Pierre SURREL ajoute que le Maire ne regardera pas les images en permanence.

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 3 abstentions :

- **Valide le projet d'équipement et d'installation de vidéosurveillance**
- **Sollicite une subvention de 8 191 euros au titre de la DETR 2017**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour cette demande de subvention**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.**

12^e question : Vente de parcelles au lotissement la Vielle

Madame Laurence JOUVE et Monsieur Patrice BAIN quittent la salle.

Madame Virginie BAIN a fait connaître son souhait d'acquérir la parcelle AW 177, terrain constructible situé dans le lotissement « la Vielle » en zone UD du POS. Cette parcelle représente une surface totale de 668m².

Le service des Domaines a été consulté pour connaître la valeur vénale de ce terrain, qui est estimé à 20 000 euros.

Par ailleurs, Madame Virginie BAIN souhaiterait également faire l'acquisition des parcelles AW 83, 84, 91 et 92, qui jouxtent la parcelle AW177.

Ces quatre parcelles représentent une surface totale de 374 m². Elles sont situées en zone Na du POS, et son non constructibles en raison de servitudes de réseaux. Leur valeur est estimée, selon le service des Domaines à 1 euro le m². Un plan est annexé au présent rapport.

Le prix total de vente s'élève donc à 20 374 euros.

Il est précisé que les frais relatifs au document d'arpentage et aux actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur André ROURE demande comment le service des Domaines a fixé ce prix.

Monsieur Xavier MERLE dit que le service des Domaines a toujours tendance à minorer le prix. Ce qui est ennuyeux, c'est de ne pas connaître les parcelles constructibles sur la Commune. Cela jette le discrédit sur Patrice BAIN et sa fille, car il n'y a pas d'autres propositions. C'est pas du tout contre mais les conseillers souhaiteraient savoir les parcelles qui sont constructibles pour en informer les gens.

L'inventaire sera communiqué aux conseillers municipaux.

Monsieur Xavier MERLE ajoute que ce terrain est en pente donc il faut prévoir des fondations en conséquence, le coût de construction sera plus élevé.

Monsieur Jean-Pierre SURREL demande ce qu'il en est pour les terrains de l'ancienne zone artisanale. La Commune les avait payés une certaine somme.

Monsieur Jacques VOLLE répond que cela date de 30 ou 40 ans.

Monsieur André ROURE évoque ensuite la situation des parcelles non constructibles et rappelle que depuis le 1^{er} POS, ces parcelles n'ont pas de vocation agricole. Une petite partie est déjà en zone UD. Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, il convient de se demander s'il ne pourrait pas y avoir un projet de développement sur les parcelles voisines. La vente de ces parcelles compromet le projet de la Commune. Si ces quatre parcelles n'étaient pas vendues, cela ne compliquerait pas le projet de l'acquéreur pour autant.

Monsieur Jean-Pierre SURREL demande ce qu'il en sera des astreintes de servitude.

Monsieur Jacques VOLLE répond que cela sera précisé dans l'acte de vente.

Monsieur André ROURE demande si le projet de l'acquéreur est compromis si ces 374m² ne sont pas vendus.

Monsieur Jean-Pierre SURREL fait remarquer que le coût n'est pas vraiment élevé au m².

Monsieur Jacques VOLLE propose de faire deux votes : un pour la parcelle de 668 m², un autre pour les quatre autres parcelles d'une surface totale de 374m².

Pour la parcelle de 668m², à la majorité par 23 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal vote pour la vente pour un prix de 20 000 euros.

Pour les 4 parcelles de 374m², par 9 voix pour, 4 contre et 11 abstentions, autorise la vente pour un montant de 374 euros.

13^e question : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH

Madame Caroline CHARRETIER quitte la séance et donne procuration à Monsieur Jacques VOLLE pour les questions restantes.

Monsieur Jean-Pierre SURREL quitte la salle.

Les délibérations du Conseil Municipal n°38/94 du 27 mai 1994 et n°33/06 du 10 mai 2006 prévoient des mesures d'accompagnement de l'OPAH d'Espaly Saint-Marcel, notamment les cas de primes municipales pour l'amélioration de l'habitat.

Les décisions d'attribution devant être approuvées par des délibérations nominatives, à la demande de la Trésorerie, il convient de se prononcer sur deux demandes :

- Monsieur Jean-Pierre SURREL pour des travaux de ravalement de façade, à la maison située au n°24, rue Auguste Souchon à Espaly Saint-Marcel, sur la parcelle cadastrée AL 149. La subvention versée par la Commune s'élève à 750 euros ;
- Monsieur et Madame Antonio LOPES pour des travaux de réfection de toiture au n°8 rue Antoine de Senecterre, à Espaly Saint-Marcel, sur la parcelle cadastrée AR 204. La subvention versée par la Commune s'élève à 1191.13 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du versement de la somme de 750 euros à Monsieur Jean-Pierre SURREL et de la somme de 1191,13 euros à Monsieur et Madame Antonio LOPES.

14^e question : Travaux d'éclairage public rue de Chourac

Actuellement, la rue de Chourac ne dispose pas d'éclairage public sur la partie haute. La partie basse qui se trouve sur la commune de Polignac est équipée en éclairage public. En conséquence, il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet qui consisteront en la pose de deux dispositifs d'éclairage public.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence « Eclairage public ». Un plan est annexé au présent rapport.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 6 283, 28 euros H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55% soit :

$$6\ 283,28 \times 55\% = 3\ 455,80 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur André REYNAUD précise qu'il y a 150m de rue environ. L'arrêt de bus se trouve dans le noir. Qui plus est, la boîte de nuit est à proximité et les riverains trouvent parfois des seringues le lendemain matin.

Monsieur Christian REYNAUD demande si les numéros de la rue de Chourac ont été attribués.

Monsieur André REYNAUD répond que oui.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'avant-projet des travaux cités en référence**
- **Confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente**
- **Fixe la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 3 455,80 euros et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif**
- **Inscrit à cet effet la somme de 3 455,80 euros au budget primitif 2017, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

15^e question : Tarifs des heures de surveillance et des heures d'études surveillées

Madame Marie-Andrée MENINI donne lecture du rapport.

Les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966.

Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} juillet 2016.

Par ailleurs, il convient de préciser que ces tarifs sont fixés par le ministère de l'éducation nationale et sont revalorisés en fonction de l'évolution du point d'indice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs de rémunération suivants :

Heures d'étude surveillée

Instituteurs 19.56 €
Professeurs des écoles de classe normale 21.99 €
Professeurs des écoles hors classe 21.99 €

Heures de surveillance

Instituteurs 10.43 €
Professeurs des écoles de classe normale 11.73 €
Professeurs des écoles hors classe 11.73 €

Monsieur Xavier MERLE demande s'il est bien utile que toutes les institutrices effectuent des heures d'étude, étant donné l'effectif de l'école qui se réduit. Il serait intéressant de refaire un pointage pour voir quels sont les besoins réels.

Madame Christiane MOSNIER rappelle que les études surveillées sont un temps d'aide aux devoirs.

Monsieur Xavier MERLE répond qu'il y a peu d'élèves dans chaque groupe et que les institutrices doivent y arriver en conséquence.

Madame Isabelle NICOLAS affirme que cela concerne des enfants qui rencontrent des difficultés scolaires.

Monsieur Xavier MERLE rétorque que la dépense revient à la collectivité alors que c'est l'état qui devrait payer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les taux de rémunération présentés et précise que ces tarifs suivront l'évolution du point d'indice sans que cela nécessite une nouvelle délibération du conseil municipal.

16^e question : Transfert du service jardin d'enfants dans les locaux de la MJC : rapport de présentation

Lors du dernier conseil municipal, il vous avait été fait part de la rencontre avec le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales concernant le maintien du service jardin d'enfants.

Madame MOSNIER avait alors engagé une réflexion en collaboration avec la directrice de la MJC, la directrice de la crèche et les services de la PMI. Un nouveau lieu d'accueil a été trouvé au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Ce local d'une surface de 120m², situé au rez-de-chaussée de la MJC comprend une salle d'activités, une salle de sieste et un coin toilettes. Des travaux de mise aux normes, de plomberie et de rafraîchissement sont en cours. Le déménagement du mobilier aura lieu pendant la semaine de fermeture de la crèche afin de ne pas gêner le bon fonctionnement du service.

Ce projet a été présenté au service Prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en amont de la Commission de Sécurité. Le dossier a également été transmis, pour avis, à la Direction Départementale des Territoires pour la partie accessibilité.

Le jardin d'enfants sera ainsi opérationnel dès le 3 janvier prochain et la capacité d'accueil de 12 places a pu être maintenue. Les services de la PMI, la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ont été avertis du déménagement du service et sont satisfaits qu'une solution ait été trouvée par la Commune.

Madame Christiane MOSNIER ajoute que ce transfert n'a pas nécessité énormément de travaux. Pour les activités de la MJC, de temps en temps, des personnes passeront le long de la baie vitrée. D'autres passeront par l'extérieur. Ces travaux coûtent environ 6 500 euros.

Par ailleurs, le matériel utilisé au jardin d'enfants va être redescendu. Les travaux seront terminés pour une réouverture après les vacances scolaires.

Madame Elisabeth VIALLE demande si le RAM va aussi déménager.

Madame Christiane MOSNIER répond que pour l'instant rien n'est fait mais que ce service est plus facile à déménager.

Le Conseil Municipal prend acte du transfert du service jardin d'enfants au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Questions diverses

- **Monsieur Xavier MERLE** demande ce qu'il en est pour les illuminations. Cette année, le Puy-en-Velay a fait un effort. Les communes de Vals et Chadrac ont également mis des illuminations alors que sur la commune d'Espaly-Saint-Marcel, il n'y a rien. Deux versions lui ont été données : parce que les illuminations sont trop moches ou parce que les services techniques n'ont pas voulu le faire.
Madame Marie-Andrée MENINI lui répond que les illuminations étaient vieillotées mais les services techniques vont travailler dessus et refaire des illuminations pour l'an prochain.
Monsieur Xavier MERLE lui répond que cela aurait pu être anticipé.
Madame Céline GOUDARD ajoute que les illuminations auraient pu être installées même si elles sont un peu désuètes.
Monsieur Jean-Pierre SURREL fait remarquer que l'on aurait pu installer les boules de neige. Les 3000 euros prévus pour les illuminations ont servi pour les fleurs. C'est un choix politique.
- **Monsieur Jean-Pierre SURREL** demande ce qu'il en est pour l'agence postale communale. Quand va-t-elle ouvrir ? Où en est le recrutement ?
Madame Christiane MOSNIER répond que la personne sera recrutée pour début avril. Le bureau de poste restera ouvert jusqu'à fin mars.
- **Monsieur Jean-Pierre SURREL** demande à quelle date revient Delphine ROCHER puisque Delphine FAURE a terminé son contrat.
Monsieur Jacques VOLLE répond que son retour est prévu pour le 9 janvier.